

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 novembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	11	13

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 25 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 novembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20 novembre 2024.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, NERAUDEAU Delphine, SIONNEAU Dominique, MM. GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Le : 28 NOV. 2024

Et publication ou notification le :

28 NOV. 2024

Excusé(s) : MMES BALANGER Laurence, GARREAU Sabrina, REMAUD Natacha, SAINTURAT-NIEL Corinne (donne pouvoir à Mme Dominique SIONNEAU), THIBAUD Stéphanie, MM. BRUN Jérôme, CROCHET Jean (donne pouvoir à M. Hervé BESSONNET).

A été nommée secrétaire : Mme Delphine NERAUDEAU

2024_11_02 – Budget commune 14200 : décision modificative n° 1

La Commission Finances s'est réunie le 18 novembre 2024 pour dresser un point financier sur les dépenses et les recettes de l'année 2024.

Au vu des crédits disponibles sur le chapitre 012, la commune doit procéder à des virements de crédits pour inscrire des crédits supplémentaires sur ce chapitre.

Pour cela, plusieurs écritures budgétaires sont nécessaires :

Section de fonctionnement :

Chapitre – Article	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 012 – Compte 6411		+ 10 000 €
Chapitre 66 – Compte 66111	- 5 000 €	
Chapitre 011 – Compte 60611	- 5 000 €	
Total	- 10 000 €	+ 10 000 €

La section de fonctionnement s'équilibre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve la décision modificative n° 1 ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 28 NOV. 2024

Le Maire,

Hervé BESSONNET



La Secrétaire de séance,
Delphine NERAUDEAU